



# COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE TERRITOIRE LORRAINE

---

**Réunion du :** 30 octobre 2017 à Champigneulles

---

**Présidence :** Marc Hoog

---

**Présents :** Jacques Humbertclaude, Bernard Valsaque, Michel Caillo

---

**Assiste(nt) :** Suzanne Noël

---

## **MUTATION INTERLIGUE**

EL GADARI Radouan – ancien club IRIGNY (LIGUE RHONE ALPES) – nouveau club NEUNKIRCH LES SARREGUEMINES

La commission accorde la licence de M. EL GADARI Radouan à NEUNKIRCH LES SARREGUEMINES à compter du 11/10/17 et le rattachement audit club dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018 sous réserve de renouvellement dans les délais impartis.

GARDET Simon – ancien club LANGON (LIGUE NOUVELLE AQUITAINE) – nouveau club CUSTINES MALLELOY

La commission accorde la licence de M. GARDET Simon à CUSTINES MALLELOY à compter du 19/10/17 et le rattachement audit club dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018 sous réserve de renouvellement dans les délais impartis.

PASTOT Jonathan – ancien club FC CARLING – nouveau club INDEPENDANT LIGUE DE PARIS

La commission enregistre le départ de M. PASTOT Jonathan pour la Ligue de Paris en date du 20/10/17. L'intéressé couvrira néanmoins son club formateur FC CARLING au titre des saisons 17/18 et 18/19 par application de l'article 35 sous réserve de renouvellement dans les délais impartis.

## **Procédure d'appel**

Les présentes décisions de la commission régionale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulles ou à l'adresse électronique : [appel@lgef.fff.fr](mailto:appel@lgef.fff.fr), selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant sur le compte du club appelant).

La secrétaire de la séance  
Suzanne NOËL

le Président de la séance  
Marc HOOG